

# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Séance du Lundi 6 décembre 2010

### Présents :

F.Dalongeville, P. Bellonnet, V. Joly, D. Herbain, L. Desmet, S. Derriche. F. Meunier, J-P Nuyttens, P. Lamoureux.

**Excusés :** A. Szlachta, Laurence Cohen-Carraud

**Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2010**

Au préalable, le maire ajoute à l'ordre du jour du conseil plusieurs délibérations :  
Délibération TLE

### **1. Institution de la taxe locale d'équipement.**

Vu le code général des impôts et particulièrement ses articles 1585A à 1585H ;  
Considérant que la commune d'Auger St Vincent ne remplit pas les conditions nécessaires à la perception de plein droit de la taxe locale d'équipement ;  
Considérant la nécessité pour la commune de trouver des ressources nouvelles pour financer la réalisation des équipements publics de la commune  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal institue une Taxe Locale d'équipement de 3% sur l'ensemble des constructions qui sont édifiées sur le territoire communal.

### **2. Délibération 13<sup>ème</sup> mois.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et selon les termes de la délibération prise à ce sujet le 18 mars 1992 :  
**Décide** de maintenir le régime indemnitaire au profit des agents titulaires de grades des cadres d'emploi des filières administratives et techniques dans la limite des taux annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité :  
En conséquence, Mr Fromentin Bruno, Madame Sagie Christiane, Madame Pidemont Virginie, percevront une indemnité à titre exceptionnel correspondant à un treizième mois.

### **3. Délibération percepteur.**

Après explications, le conseil municipal :  
Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,  
Décide:

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,  
-de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et budget,  
-que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à monsieur Christophe DOSIMONT, receveur municipal soit 385.19€.

#### **4. Délibération élus**

Le maire indique aux conseillers que le Conseil Municipal se prononce sur les indemnités allouées au Maire et aux deux adjoints suite au dernier recensement (502 habitants) faisant changer de tranche la commune (tranche de 500 à 999 habitants). Après explications du Maire, le conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres le versement d'une indemnité de fonction réactualisée à Mr DALONGEVILLE Fabrice, Maire, indemnité fixée par l'article 2123-23-1, calculée sur la base de 33% de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale. Il décide également le versement d'une indemnité de fonction d'adjoint réactualisée à Francis Meunier et Pascal Bellonnet, indemnité fixée par l'article 2123-23 du CGCT, calculée sur la base de l'indice du Maire ( 8.25 % de l'indice 1015) le versement de ces indemnités se fera chaque trimestre.

#### **5. Point assainissement.**

Le maire indique que la première réunion de lancement d'une nouvelle étude portant sur l'assainissement se déroulera à Auger-Saint-Vincent le 15 décembre 2010. Elle réunira les élus de Duvy, l'Agence de l'eau, la Communauté de Communes du Pays de Valois, le Syndicat des eaux d'Auger/Duvy, l'Etat via la Direction Territoriale de l'Equipement et le bureau d'études BR-Ingenierie qui a été missionné. Cette réunion est importante. Le maire demande à ce que le maximum de conseillers municipaux y soit présent de façon à bien montrer la volonté d'avancer de notre commune, qui est, rappelons-le, chef de file dans ce dossier. Le maire fera un point au prochain conseil municipal.

#### **6. Point Eglise.**

Ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain conseil municipal de janvier 2011.

#### **7. Point bâtiment comité des Fêtes.**

Le maire donne la parole à Pascal Bellonnet, 2d adjoint, en charge de ce dossier. Celui-ci indique que les travaux ont commencé et qu'ils se sont limités aux fondations et à la chape. Les élévations seront réalisées plus tard, une fois le permis de construire accordé et les derniers points d'aménagement levés par l'architecte.

Fabrice Dalongeville félicite les bénévoles qui ont participé à ces premiers travaux et remercie le comité des fêtes pour son engagement.

#### **8. Point Presbytère**

Le maire indique que l'acquisition du presbytère a enfin été finalisée chez le notaire. Fabrice Dalongeville invite les membres du conseil à venir participer à une première réunion de travail le 22 décembre 2010 concernant les différentes pistes d'aménagement de ce bâtiment. Le maire indique vouloir aborder entre autres deux options : la première

concernerait l'aménagement de plusieurs logements en lien avec un bailleur social ; la seconde porterait sur un aménagement visant à créer un gîte communal.

### **Questions diverses**

1. Terrain de football. Le maire indique n'avoir à ce jour toujours aucune nouvelle de la demande de rendez-vous proposée au propriétaire de la moitié du terrain de sports. Fabrice Dalongeville indique qu'une nouvelle demande sera faite en début d'année.
2. Marché. Plusieurs commerçants ont arrêtés et d'autres sont venus les remplacer. Le maire explique qu'il serait constructif d'organiser une inauguration du marché dans le courant du mois de janvier 2011, en collaboration avec les commerçants.
3. Vols. Le maire indique qu'une nouvelle série de vols ont été perpétrés dans la commune, visant notamment à dérober du matériel de bricolage ou forestier. Fabrice Dalongeville s'est à plusieurs reprises entretenu avec la gendarmerie de Crépy-en-Valois pour les inciter à multiplier les rondes de nuit dans notre secteur.
4. Vœux. Les vœux du maire seront organisés le jour de la Saint-Vincent, à savoir cette année le samedi 22 janvier à 11 heures. Ils auront lieu dans la salle des Cornouillers.
5. Crèche de Noël. Le maire demande au conseil de se prononcer en faveur ou non de l'installation d'une crèche de Noël à proximité de l'église, comme la loi l'autorise. Le conseil accepte la demande.
6. Trous sur chaussée. Laurent Desmet indique que des trous sur chaussée apparaissent sur la route entre Chaumont et Villeneuve. Le maire répond que l'employé municipal interviendra dès que possible.
7. Le maire indique qu'il attend la confirmation de la part de France Telecom/Orange quant à la pose d'une ligne en fibre optique qui reliera notre répartiteur à un central d'interconnexions situé à Crépy-en-Valois. Cette ligne favoriserait la montée en débit pour les connexions internet, entre autre.
8. Eclairage public. Suite à une remarque de Jean-Paul Nuyttens, le maire indique que le programme d'amélioration de l'éclairage public va se poursuivre sur l'année 2011, comme annoncé précédemment.
- 9.

Le Maire, F.DALONGEVILLE